

ARRÊTÉ

OBJET : ARRETE DE VENTE PAR ANTICIPATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER : N° PA 034 159 22 V0001

Déposé le : **21/04/2022**

Dépôt affiché le : **22/04/2022**

Complété le : **20/05/2022**

Demandeur : **Monsieur CALHIOL Rock**

Nature des travaux: **lotissement**

Sur un terrain sis à : **chemin de la Gardelle à MIREVAL (34110)**

Références cadastrales : **159 BD 37, 159 BD 43**

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les article L442-1 et suivants, R442-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 août 2022 portant le numéro PA 03415922V0001 autorisant Monsieur CALHIOL Rock à créer un lotissement dénommé « l'Enclos, Chemin de la Gardelle » ;

Vu la demande présentée Monsieur CALHIOL Rock sollicitant l'autorisation et de procéder à la vente des lots par anticipation ;

Vu La promesse de vente entre le promettant Monsieur CALHIOL Rock et les acquéreurs Monsieur ROUSSEAU Jacques et Madame ROUSSEAU née GUISLAIN Karine

Vu l'attestation sur l'honneur des acquéreurs d'avoir contracté un prêt immobilier de 262000.00 euros pour l'achat du bien ; Lot numéro 1 du lotissement dénommé « l'Enclos Chemin de la Gardelle »

Vu l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans les délais fixés par cet arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le lotisseur est autorisé à différer les travaux de finition et à procéder à la vente.

Article 2 : Les travaux devront être achevés au plus tard le 01 novembre 2024.

Article 3 : Le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des travaux concernant les équipements desservant le lot. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

Mireval, le 07 novembre 2023,

Le Maire,

Christophe DURAND



Affiché le 08/11/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131.2 du code général des collectivités territoriales.